

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (75)494

Vol. 1975/0190

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(75) 494 final

Bruxelles, le 29 septembre 1975

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL

Rapport sur l'ouverture, la répartition et le mode de gestion du
contingent tarifaire communautaire en 1975 pour la viande bovine
congelée de la sous-position 02.01 A II a) 2 du tarif douanier commun

COM(75) 494 final

Communication
de la Commission au Conseil

Objet : Rapport sur l'ouverture, la répartition et le mode de gestion du contingent tarifaire communautaire en 1975 pour la viande bovine congelée de la sous-position 02.01 A II a) 2 du tarif douanier commun.

L'article 6 du règlement (CEE) n° 3258/74 du Conseil, du 19 décembre 1974, portant ouverture, répartition et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire pour la viande bovine congelée de la sous-position tarifaire 02.01 A II a) 2 du tarif douanier commun (année 1975) prévoit que la Commission soumet au Conseil, au plus tard le 1er octobre 1975, un rapport sur les quantités pour lesquelles des certificats ont été délivrés dans chaque Etat-membre et que le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission procède, le cas échéant, à une répartition des quantités non utilisées.

Les informations dont la Commission dispose actuellement permettent de dire :

- qu'à la fin du mois de septembre 1975 la répartition entre les opérateurs, des certificats donnant droit au bénéfice du régime d'importation dans le cadre de ce contingent tarifaire a pratiquement été réalisée à concurrence de 100 %.
- que les certificats effectivement délivrés aux fins de réaliser les importations portent sur 30.819 tonnes pendant la période allant du 10.1.1975 au 31.8.1975 soit environ 60 % du total des quantités prévues. Il manque à l'heure actuelle les précisions sur les importations italiennes.
- que lors de la 244^{ème} réunion du Comité de Gestion de la viande bovine les représentants des Etats-membres ont déclaré que le reliquat sera délivré d'ici la fin de l'année.

Pour ces raisons la Commission juge inutile de procéder à une nouvelle répartition de ce contingent.

Annexe : Tableau de répartition du contingent tarifaire communautaire.

Bruxelles, le 18.9.1975

Tableau de répartition du contingent tarifaire communautaire

1 9 7 5

E.M.	Répartitions (règl. 3258/74)				Certificats d'importa- tion du 10.1.1975 au 31.8.1975 (tonnes avec os)
	dans le cadre de 22.000 tonnes	dans le cadre de 16.500 tonnes	Total sans os	Total avec os	
Benelux	2.740	2.060	4.800	6.240,0	5.250,6 (1)
Danemark	115	85	200	260,0	263,9
Allemagne	4.460	3.340	7.800	10.140,0	7.805,7
France	1.710	1.280	2.990	3.887,0	2.952,3
Irlande	1	-	1	1,3	-
Italie	5.259	3.950	9.209	11.971,7	11.971,7 (2)
Royaume-Uni	7.715	5.785	13.500	17.500,0	14.539,4
CEE	22.000	16.500	38.500	50.050,0	

(1) dont : Belgique 1.747,4 ; Luxembourg 46,8 ; Pays-Bas 3.456,4

(2) d'après les informations fournies par les autorités italiennes, la répartition est en cours.